REGLEMENT INTERIEUR DE L'ASSOCIATION CAMPS INTER-JEUNES

Dernières modifications approuvées en CA du 21 mars 2020

Article 1 : Membres de l'Association

Peuvent être membres de l'Association :

- Des personnes physiques telles que les animateurs ou des parents et toute personne intéressée par le projet et prête à le soutenir,
- Des personnes morales.

Pour être membre, il faut :

- Remplir le bulletin d'adhésion, électronique ou papier
- Verser à l'Association la cotisation annuelle.

Le montant de la cotisation annuelle est fixé chaque année en réunion du Conseil d'Administration d'octobre / novembre pour l'année à venir. Il est fixé à 10 € pour l'année 2020 et les suivantes.

Les parents des jeunes inscrits aux camps payent une cotisation familiale unique (c'est la famille qui est considérée comme adhérente) ; les animateurs, directeurs et DG sont membres exemptés de cotisation

Article 2 : Durée des fonctions

La durée de la Présidence de l'Association est de 3 ans. Le mandat est renouvelable avec un maximum de deux mandats consécutifs.

Quant à la fonction de Directeur Général des camps, elle est ordinairement de 3 ans, et 6 ans maximum

Au cours de la dernière année de mandat du Directeur Général, le Conseil d'Administration cherche un successeur par consultation de candidats et propose son choix à l'approbation de l'Assemblée Générale.

Article 3 : Rythme des réunions

Les différentes instances de l'Association se réunissent au minimum selon le schéma suivant :

- Octobre novembre : Conseil d'Administration (bilan des camps de l'été, préparation de l'A.G., calendrier des réunions et camps de l'année suivante),
- Novembre décembre : Assemblée Générale
- Janvier mars : réunions du Conseil d'Administration (définition de la tarification, préparation des Camps de l'été)
- Mai juin : réunions du Conseil d'Administration (dernières mises au point pour les camps de l'été)

L'intendant(e) des camps et le(la) responsable matériel, s'ils n'en sont pas membres, sont associés aux réunions du C.A., leur engagement étant lié à la constitution de l'équipe Q.G. et non à un mandat de membre du C.A.

Article 4 : Rémunération et remboursements de frais

Afin de maintenir clairement le volontariat pour ce type de camps, et de garantir l'esprit, nous sommes convenus que :

- Les personnes qui ont un salaire régulier dans l'année, et / ou perçoivent des congés payés, soient considérées au pair,
- Les autres : étudiants, chômeurs non indemnisés, ou personnes ayant un emploi précaire, sont indemnisés sur une base fixée chaque année par le Conseil d'Administration.

De plus, l'Association prend en charge :

- les frais de déplacement (billets de train au coût réel sur justification; véhicules personnels sur la base d'un forfait kilométrique fixé chaque année par le CA après avoir pris connaissance du barème des impôts)
- les frais réels de formation des animateurs et directeurs (BAFA, BAFD) à raison d'1/3 du montant de la formation théorique chaque année où ils sont animateurs des camps; le remboursement n'est pas rétroactif et ne peut se faire que sur présentation de la facture des frais de formation.

Sauf exceptions expressément validées par le Président, tous les règlements de l'association sont effectués par virement. A cet effet, les administrateurs, animateurs et personnes physiques susceptibles de faire l'objet d'un règlement fournissent un IBAN à leur nom au trésorier.

Dans la mesure du possible, les justificatifs de frais seront fournis sous forme numérisée et adressés par mail au trésorier de l'association. A défaut, ces justificatifs seront fournis sous forme papier

Article 5 : Recrutement des animateurs

Les anciens campeurs souhaitant devenir animateurs l'année suivante doivent avoir au moins 18 ans et être en formation BAFA; leur affectation sera privilégiée sur le camp Déclic.

Concernant les autres candidats animateurs ils devront soit être en formation BAFA, soit être âgé de plus de 18 ans